

## Décision n° D2020\_046

### Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n°2015-IV-14 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu son arrêté n°2018-208 du 3 avril 2018 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services,

Vu la saisine, pour avis de France Domaine en date du 26 novembre 2020,

Considérant que la délibération n°1-4 de la Commission Permanente du Conseil départemental du 28 janvier a déterminé les modalités d'attribution des logements de fonction aux agents départementaux,

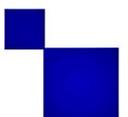
Considérant qu'en application de l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée et relative à la fonction publique territoriale, l'emploi de Directeur Général Adjoint des Services du Département ouvre droit à l'attribution d'un logement de fonction par nécessité absolue de service,

Considérant que le Département ne possède pas de bien immobilier permettant à un membre de la direction générale d'être logé au titre de l'article 21 de la loi susvisée, un logement de type T4+ a été trouvé dans le parc locatif privé sur la commune de Villemomble,

### décide

- la prise en location d'un logement de type T4 + d'une superficie de 94 m<sup>2</sup> sis 16, avenue du capitaine Louys à Villemomble, destiné à être attribué à un membre de la direction générale des services départementaux, auprès des conjoints Lê, Grégory Lê et Estelle Vasseur épouse Lê, demeurant à 2VF, 22 Stanley mound road, Hong Kong, China, propriétaires ;

- précise que cette location est consentie pour une durée de deux ans à compter du 11 décembre 2020, renouvelable si les propriétaires, actuellement expatriés pour des motifs



professionnels, ne souhaitent pas reprendre la jouissance de leur bien à l'issue de la première période de deux ans. Le preneur pourra, toutefois, résilier le contrat de location à tout moment, sous réserve du respect d'un délai de préavis de 2 mois ;

- précise que le Département s'acquittera trimestriellement, à terme à échoir, d'un loyer de 4 950 € T.T.C., hors charges ;
- précise que le loyer sera révisé au 1<sup>er</sup> septembre de chaque année en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers (IRL). L'indice de base retenu est celui du troisième trimestre 2020, valeur 130,59 ;
- précise qu'en application de cette décision et de la délibération n° 1-4 du 28 janvier 2016, un arrêté individuel déterminera les conditions et charges de cette concession de logement à son bénéficiaire ;
- précise que les dépenses correspondantes à cette prise en location seront imputées au budget départemental.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,  
le

Date de notification du présent acte,  
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,  
le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*

Envoyé en préfecture le 16/12/2020

Reçu en préfecture le 16/12/2020

Affiché le



ID : 093-229300082-20201215-D2020\_046-AR